



Ces nouveaux statuts seront actés s'ils recueillent les votes favorables des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse.

Le conseil municipal a validé les prises de compétence «Sport de nature» et «Eau». Quant à la prise de compétence «PLUi», il refuse de la reconnaître dans les statuts de la communauté de communes (13 voix contre et une abstention); cette compétence devant rester communale.



## **FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

Le comité technique départemental ayant émis un avis favorable le 20 septembre 2018, le conseil municipal fixe comme suit les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Appréciation de la valeur professionnelle	100 %	1



## **REPertoire ELECTORAL UNIQUE** **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La réforme des modalités d'inscription et de gestion des listes électorales a instauré un contrôle par des commissions créées par la loi. Cette commission de contrôle se compose d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance. A chacun de ses membres, doit être adjoint un suppléant.

Cette commission de contrôle des listes électorales seront donc représentée au sein du conseil municipal par :

- M. Johann LEBLANC, conseiller municipal titulaire,
- M. Monique VAILLANT, conseillère municipale suppléante.



## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE : Parcelles Z.E. 62, 63, 64 et 423**

Suite à la réalisation de la seconde tranche du Lotissement des Chevrons, la parcelle de terrain Z.E. 411 se trouve amputée d'une partie de sa surface. Quant à la parcelle Z.E. 415, elle est complètement englobée par le lotissement. Ces parcelles étant auparavant louées par la « SCEA Les Poiriers », la convention d'occupation précaire a dû être modifiée.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la SCEA Les Poiriers louera les parcelles Z.E. 62 (66a 40 ca), Z.E. 63 (1ha 39a 40ca), Z.E. 64 (2ha 78a 60ca) et Z.E. 423 (2ha 50a 43ca). Le montant du loyer est fixé à 6 quintaux de l'hectare, indexé sur l'évolution du prix du fermage (bail renouvelable tacitement, sauf dénonciation par une des parties).

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

## **BUDGET VILLAGE VACANCES : DECISION MODIFICATIVE**

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de décision modificative du budget «Village Vacances».

Dépense Fonct.	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 100,00 €
Recettes Fonct.	7083	Locations diverses	+ 100,00 €

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Lotissement des Chevrons : Après discussion et délibération, le conseil municipal a décidé de modifier le règlement du lotissement en annulant la mention suivante : «Pour les lots numérotés 7 à 11 : l'une des façades de la construction principale devra être implantée en limite nord de leur lot (à savoir en limite de l'emprise publique)»

- Numérotation des hameaux : Le conseil municipal a pris connaissance du fichier «numérotation des hameaux» préparé par les services de la Poste. Les modifications apportées par l'assemblée (ajouts, suppressions) seront communiquées à la Poste par M. Le Maire afin que la numérotation soit la plus complète possible.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧  
❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧  
❧ ❧ ❧  
❧

